

DEPOT D'AMIANTE DEMANDE DE PARTICULIER

Modalités de dépôt

Compte tenu des dispositions contraignantes à respecter pour la collecte des déchets d'amiante en déchèterie, stipulées notamment dans le décret n° 96-98 du 7 février 1996 fixant les mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante, ce type de déchets n'est pas accepté dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne, Chalamont, Saint André-de-Corcy, Villars-les-Dombes).

Les déchets d'amiante liée sont acceptés par le syndicat de traitement ORGANOM sur son installation de stockage des déchets de Viriat.

Les particuliers souhaitant déposer de l'amiante doivent remplir <u>le formulaire</u> ci-après et le transmettre à la Communauté de Communes de la Dombes par :

- courrier au 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- ou par courriel à equipements.dechets@ccdombes.fr

La demande est ensuite transmise par la Communauté de Communes à ORGANOM pour validation. En cas d'accord, ORGANOM transmet au demandeur par courrier :

- l'autorisation de dépôt,
- le bordereau de suivi de déchets d'amiante à remplir,
- le protocole de sécurité à respecter.

Les déchets acceptés

Seuls les déchets d'amiante liée ou amiante-ciment peuvent être accueillis sur le site d'ORGANOM. Il s'agit d'amiante ciment et d'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que des :

- éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades);
- canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment);

L'amiante libre et l'amiante friable sont refusés. Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée. L'amiante libre et l'amiante friable se présentent le plus souvent sous forme de flocage ou de feutre et sont utilisés notamment pour la protection incendie et les plafonds d'isolation phoniques mais aussi le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEPÔT D'AMIANTE LIE

DEMANDE POUR UN PARTICULIER

Formulaire à retourner à la Communauté de Communes de la Dombes par :		
- courrier 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne		
- ou par courriel à <u>equipements.dechets@ccdombes.fr</u>		
Nom, prénom et adresse du demandeur		
Adrosso mail du domandour :		
Adresse mail du demandeur :		
Téléphone du demandeur :	_	
Quantité d'amiante lié :(e	estimée en kg ou m³)	
Quantite a aimante ne(c	istiffice cirkg ou in)	
Type:		
☐ Plaques ondulées ☐ canalisation ☐ bardage ☐ débris		
□ Autre :		
Adresse du chantier (si différent de la résidence principale)		
Auresse du chantier (si différent de la résidence principale)		
Date :		
Date		
Signature du demandeur	Cachet de la Communauté de Communes	
	de la Dombes	



* Extrait du règlement du Site de La Tienne :

Seuls les déchets d'amiante liée ou amiante-ciment peuvent être accueillis dans le casier dédié du site de La Tienne. En aucun cas, Organom ne peut accepter des déchets d'amiante libre provenant des flocages et calorifugeages.

Déchets acceptés :	Déchets interdits :
- Amiante-ciment (plaques ondulées, éléments de façade, gaines de ventilation, canalisations)	 Amiante libre (flocage, calorifugeage) Amiante tissé ou tressé, feutres Amiante cartons, papiers (faux-plafond) Amiante vinyle (dalles PVC amiantées)

Procédure spécifique pour chaque apport :

- Déchargement le 2^e et 4^e jeudi de chaque mois entre 13h30 et 17h00.
- Les déchets devront être impérativement emballés et étiquetés (cf. consignes jointes au courrier d'acceptation)

Les déchets accueillis doivent provenir d'un chantier réalisé sur les communes du périmètre actuel d'Organom (carte ci-dessous).

Au-delà de ce périmètre, certaines demandes pourront faire l'objet d'une validation au cas par cas en fonction de l'éloignement et des tonnages apportés (dispositions prévues à l'arrêté préfectoral d'exploitation du site de La Tienne).



